



**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN
À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE
DE LA PROTECTION DE L'ÉDUCATION CONTRE LES ATTAQUES**

9 septembre 2021

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019,

Ayant à l'esprit la Résolution A/RES/74/275 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies du 28 mai 2020 qui a proclamé le 9 septembre *Journée internationale de la protection de l'éducation contre les attaques* ;

Ayant en mémoire que les Nations Unies, à travers cette journée, envoient un message clair concernant *l'importance de préserver les écoles en tant que lieux de protection et de sécurité pour les élèves et leurs enseignants et la nécessité de maintenir l'éducation en tête des politiques publiques*¹ ;

Rappelant que le Préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 prévoit que « [1] l'État assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'État » ;

Considérant que le Cameroun est partie à la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant, depuis son entrée en vigueur le 29 novembre 1999, Charte dont les articles 11 et 22 énoncent respectivement que « [t]out enfant a droit à l'éducation »² et que « les États parties à la présente Charte s'engagent à respecter, et à faire respecter les règles du Droit international humanitaire applicable en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants »³.

Considérant également que le Cameroun a ratifié, le 11 janvier 1993, la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant et que ce texte, en son article 19 (1), invite les États parties à prendre « [...] toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents

¹ <https://www.un.org/fr/observances/protect-education-day> (consulté le 1^{er} / 9 / 2021).

² Article 11 (1).

³ Article 22 (1).

ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ».

Rappelant la Déclaration d'Oslo, fruit de la Conférence d'Oslo sur la sécurité des écoles tenue en mai 2015, pour *prévenir les attaques contre l'éducation pendant les conflits armés*, ainsi que les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés ;

Rappelant en outre que l'objectif de cette Journée est de souligner la situation critique de plus de 75 millions d'enfants et de jeunes de 3 à 18 ans vivant dans 35 pays touchés par les conflits et leur besoin urgent d'un soutien éducatif⁴ ;

Notant que 2 739 établissements scolaires ont été fermés pour le compte de l'année académique 2019/2020 (soit 68 dans l'Extrême-Nord et près de 80% dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest), du fait de la situation sécuritaire qui prévaut dans ces Régions ;

Notant également qu'en 2019, plus de huit cent cinquante-cinq mille (855 000) enfants étaient privés d'accès à l'éducation au Cameroun⁵ et 19 503 enseignants privés d'accès aux établissements scolaires en raison de la situation sécuritaire qui prévaut dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;

Postulant que les enfants doivent bénéficier d'une protection spécifique en tant que groupe vulnérable de la société et que *l'éducation est un droit fondamental constitutif des sociétés justes, inclusives et pacifiques* ;

Consciente des nouveaux défis auxquels sont confrontés les enfants et leurs familles à cause des conflits armés, ainsi que de la pandémie de COVID-19 et des conséquences de ces fléaux sur leurs conditions de vie ;

Déterminée à ce que le *Droit à l'éducation des enfants* soit promu, protégé et garanti de manière à leur permettre un épanouissement harmonieux dans la société ;

La Commission observe que des bandes armées continuent, de manière éparse, à instaurer un sentiment de peur auprès des populations en commettant des actes indignes, à l'instar :

- du meurtre barbare de sept écoliers de la *Mother Francisca international Bilingual School* de Kumba, le 24 octobre 2020 dans la Région du Sud-Ouest⁶ ;
- de l'enlèvement de six enseignants lors de l'attaque d'une école protestante, le 3 novembre 2020 à Kumbo⁷ ;
- de l'enlèvement de sept étudiants de l'Université de Bamenda le 27 juin 2021 à Bambili, arrondissement de Tubah par des sécessionnistes, avant d'être relâchés deux jours plus tard ;
- de l'utilisation des écoles par des terroristes sécessionnistes comme bases d'opération ;

⁴ <https://www.un.org/fr/observances/protect-education-day> (consulté le 1^{er} / 9 / 2021).

⁵ Nations Unies, *Cameroun : plus de 855 000 enfants privés d'école par l'instabilité dans les régions anglophones* (UNICEF), <https://news.un.org/fr/story/2019/11/1055401> (consulté le 1^{er} / 9 / 2021).

⁶ Josiane KOUAGHEU, publié le 4 novembre 2020 dans Journal Le Monde, (consulté le 19 / 08 / 2021).

⁷ Journal Le Monde, *Au Cameroun, au moins six enseignants enlevés dans l'attaque d'une école*, publié le 4 novembre 2020, (consulté le 19 / 08 / 2021).

- de l'enrôlement des enfants dans les bandes armées par certains entrepreneurs de la violence.

La Commission condamne avec la dernière énergie ces actes de violence aveugle si lourdement présents dans la vie quotidienne des enfants et réitère ses appels aux autorités pour que les auteurs de telles atrocités soient encore plus activement recherchés, interpellés et traduits en justice ;

La Commission réitère son appel aux groupes indépendantistes à déposer les armes et à privilégier les moyens pacifiques pour faire entendre leur voix ;

La Commission est cependant préoccupée par le fait :

- qu'au Cameroun, 4.437 écoles étaient fermées dans ces zones en juin 2019⁸;
- qu'au moins cent cinquante mille (150 000) enfants ont été déplacés en raison des conflits⁹ ;
- qu'environ un million (1 000 000) d'enfants camerounais ont besoin d'être protégés contre les violences cruelles des terroristes qui sévissent à l'Extrême-Nord, au Nord-Ouest et au Sud-Ouest¹⁰.

La Commission salue les efforts du Gouvernement pour maintenir le flambeau de l'éducation allumé, notamment à travers :

- l'offre militaire d'enseignement dans les zones de conflit armé en substitution des enseignants civils¹¹ ;
- l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement notamment à travers les tranches horaires à la télévision nationale pour couvrir le programme éducatif en situation sécuritaire difficile ;
- la création du Comité national de désarmement, de démobilisation et réintégration (CNDDR) visant, entre autres, la réinsertion dans la vie civile des ex-combattants, notamment par l'organisation, la formation, la mise à disposition d'outils ou de moyens de production et l'assistance à la création d'activités génératrices de revenus¹² ;
- le plan de réponse humanitaire de cinq milliards de Francs CFA accordé par le Président de la République, Chef de l'État, pour la construction des salles de classe, des toilettes, l'achat de tables bancs et des fournitures scolaires pour les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, qui font face à la menace terroriste de *Boko Haram*.

La Commission encourage par ailleurs les efforts multisectoriels du Gouvernement, des partenaires au développement et des organisations de la société civile qui travaillent sans relâche pour promouvoir et protéger *le Droit à l'éducation de tous les enfants*.

La Commission recommande au Gouvernement de prendre de nouvelles mesures, afin de mieux protéger les écoles et garantir *le droit à l'éducation des enfants* ;

⁸ *Ibid.*

⁹ *Idem.*

¹⁰ Nations Unies, *Cameroun : plus de 855 000 enfants privés d'école par l'instabilité dans les régions anglophones (UNICEF)*, <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/les-attaques-et-les-enlevements-visant-des-enfants-dans-certaines-zones-de-l'Afrique-de-l'Ouest-et-du-Centre-suscitent-des-inquiétudes> (consulté le 1^{er} / 9 / 2021).

¹¹ https://www.Cameroon-Tribune.cm/article.html/25732/fr.html/details_2 (Consulté le 2 / 9 / 2021 à 12h11).

¹² Lire le décret n° 2018 / 719 du 30 novembre 2018.

La Commission recommande également aux pouvoirs publics de prendre des mesures exceptionnelles tendant à faciliter l'accès à l'éducation des enfants déplacés dans les autres villes du pays, à cause des troubles persistants dans leur Région d'origine ;

La Commission demande solennellement de nouveau aux groupes armés des Régions touchées par les conflits de renoncer définitivement aux attaques contre les élèves et étudiants, les enseignants, établissements scolaires et les autres membres de leur personnel, ainsi qu'à leurs utilisation comme repaires, ce qui empêche leur accès pour l'éducation des enfants ;

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger l'éducation des enfants contre les attaques, par le biais de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, d'ateliers de formation, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes.

Fait à Yaoundé, le8 SEPT 2021

Pour le Président
et par Ordre



GALEGA GANA Raphaël
Ministre Plénipotentiaire